

# Charte des Référents de quartier

## Mur sur Allier

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Charte des référents de quartier</b>	<b>3</b>
<b>Statut du référent de quartier</b>	<b>4</b>
<b>Conditions de participation</b>	<b>4</b>
<b>Découpage territorial :</b>	<b>4</b>
<b>Fonctionnement des comités consultatifs et du bureau de quartier</b>	<b>5</b>
<b>Le bureau de quartier :</b>	<b>5</b>
Modalités d'organisation du bureau de quartier :	5
<b>Le comité consultatif de quartier :</b>	<b>5</b>
Proposition de déroulement du comité consultatif de quartier :	5
Modalités d'organisation du comité consultatif de quartier :	5
<b>Les moyens matériels &amp; logistiques</b>	<b>6</b>
<b>Formation</b>	<b>6</b>
<b>Caractère évolutif de la Charte</b>	<b>6</b>

## Préambule

La municipalité de Mur sur Allier a souhaité mettre en place une relation plus directe et plus proche avec les habitants. La mise en place de référents de quartier favorise l'exercice d'une citoyenneté active et permet de consolider les éléments du mieux vivre ensemble (débattre, s'exprimer, s'associer à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier). Dans ce cadre, le référent de quartier constitue un lien entre les habitants de son quartier et le conseil municipal.

Le référent de quartier est un citoyen, élu ou non, fortement impliqué dans la vie de son quartier. Il s'engage, à travers une charte, et dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants. Il est soumis à un devoir de réserve.

Le référent prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier.

Il n'est pas :

- Le porte-parole d'intérêts particuliers,
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- Un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux.

## Charte des référents de quartier

La présente charte permet de définir les champs d'intervention ainsi que de proposer des modes de fonctionnement du référent de quartier (à adapter suivant les besoins remontés).

Le référent a en charge un quartier mais peut être sensibilisé aux problèmes de sa commune en général. Son rôle essentiel tient dans la collecte et la diffusion de l'information relative à son quartier. Le référent est associé aux décisions et projets qui impactent son quartier. Il est consulté en amont sur les projets, aménagements, modifications du cadre de vie de son quartier.

Le référent est à la fois dans l'information et la transmission des problèmes et anomalies, mais aussi dans la proposition aux élus.

Le référent est toujours informé des suites données à chaque dossier.

Les principales missions du référent de quartier sont :

- De recueillir et de transmettre les attentes et les préoccupations des habitants, pour améliorer la qualité des services et cadre de vie (par ex. Dégradations et incivilités, propreté et embellissement des lieux, stationnement, circulation, voirie, éclairage public, etc.)
- De consulter les habitants sur un projet ou une action.
- De susciter et développer la participation des habitants autour de projets généraux.
- De construire et de proposer des actions et projets visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers.
- D'informer sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction, ...).
- De participer aux groupes de travaux de la municipalité sur des projets de vie de la commune, en incluant les projets structurants (schéma directeur, etc.)
- D'organiser des réunions publiques ou de rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier.
- De mobiliser les citoyens lors d'événements ponctuels et importants se déroulant sur la commune ou sur le quartier (manifestations, animations, ...).
- D'être le relais auprès des habitants lors de risques naturels (intempéries) ou accidentels dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de sauvegarde (PCS).
- De prendre contact avec les nouveaux arrivants. Ce premier contact peut être établi par la remise de documents d'information de la Mairie (livret d'accueil, plan du village, ...).

Afin de garantir au référent un niveau d'information lui permettant une efficacité dans son action, le référent de quartier pourra être invité à certaines réunions de municipalité ou de commissions.

Le référent de quartier autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées (téléphone et adresse mail mairie), sa photo, afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier.

La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet de la commune et dans le Mag / bulletin municipal.

Lorsque les circonstances l'exigent ou si un citoyen le demande, le référent s'engage à observer la plus stricte confidentialité.

En aucun cas les référents de quartier ne peuvent :

- Se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans le quartier, aux missions de l'élu,
- Régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité,
- Donner d'informations nominatives, sauf en cas de mise en danger,
- Transiger aux règles de confidentialité.

# Statut du référent de quartier

## Conditions de participation

Pour être Référent de Quartier de Mur sur Allier, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Résider ou agir dans son quartier.
- S'engager à œuvrer dans la commune ou dans son quartier en faveur de l'intérêt général, au bénéfice de tous les habitants sans exclusivité.
- Être inscrit sur les listes électorales de la ville de Mur sur Allier.

Le référent de quartier est nommé pour une durée de 2 ans.

Jean-Pierre Rodier et Jean-Claude Prost sont les élus coordinateurs du dispositif des référents de quartier et a la charge d'organiser les comités consultatifs de quartier et les bureaux de quartier.

## Découpage territorial :

Le découpage des quartiers se fera en fonction des candidatures reçues.

## Fonctionnement des comités consultatifs et du bureau de quartier

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier, la municipalité met à la disposition des référents de quartier tous les moyens nécessaires (informatique, communication, boîte mail, courrier, salle municipale, etc.).

Dans chaque quartier, le référent choisit les modalités souhaitées pour rencontrer les habitants (réunions de quartiers, porte-à-porte, dépôt et recueil de formulaires, etc.). Il peut être aidé dans ces démarches par les élus coordinateurs du dispositif.

Les propositions, demandes et autres, des habitants sont consignées dans une fiche contact. Les référents s'engagent à transmettre ces propositions aux élus coordinateurs du dispositif et demandent au service compétent à être informés du suivi. La réponse officielle reste de la responsabilité de l'adjoint concerné et / ou de M. le maire.

**En dehors des échanges "terrains" par le référent de quartier, une proposition de fonctionnement suivant deux types de réunion est énoncée dans cette charte, permettant de créer une dynamique participative : le bureau de quartier et le comité consultatif de quartier. Le bureau de quartier et le comité consultatif n'ont pas pouvoir de décision.**

### Le bureau de quartier :

Le bureau de quartier est le lieu d'échange entre les référents de quartier et les élus. Ces réunions permettent de partager les remontées des habitants, de suivre le traitement des demandes et de mettre en place les modalités d'informations et / ou d'actions nécessaires.

Le bureau de quartier est composé des :

- Elu(s) coordinateur(s) du dispositif
- Les référents de quartiers
- En fonction des besoins techniques de ces réunions, des adjoints et du personnel administratif de la mairie pourront être sollicités.

Le bureau de quartier se réunit en fonction des besoins remontés. Un point de départ pourrait être 2 réunions par an.

#### Modalités d'organisation du bureau de quartier :

Les référents de quartier avec l'aide des élus coordinateurs du dispositif préparent le bureau (ordre du jour, préparation des interventions, suivi des actions, etc.).

### Le comité consultatif de quartier :

Les comités consultatifs de quartier sont des réunions publiques d'expressions et d'échanges entre la municipalité, le bureau de quartier et les habitants d'un quartier.

#### Proposition de déroulement du comité consultatif de quartier :

Le maire ou la 1ère adjointe participe aux réunions des quartiers.

Les habitants du quartier sont invités à participer à la réunion du comité consultatif de leur quartier.

Chaque comité consultatif de quartier est animé par les élus coordinateurs du dispositif et par le référent du quartier. Les membres du bureau de quartier participent à la présentation des projets et objectifs.

Les élus thématiques sont mobilisés en fonction des thèmes abordés.

#### Modalités d'organisation du comité consultatif de quartier :

Le conseil de quartier se réunit en fonctions des besoins remontés. Un point de départ pourrait être de 1 fois par an. Le bureau de quartier prépare le comité consultatif de quartier (ordre du jour, préparation des interventions, etc.). Le bureau se charge de la conception et de l'envoi des invitations 15 jours avant la date du comité consultatif de quartier.

## Les moyens matériels & logistiques

La commune apporte le soutien logistique nécessaire au bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier sous réserve des moyens disponibles :

- Mise à disposition d'une salle pour réunions du bureau et comité consultatif de quartier.
- Des espaces de communication dédiés dans les supports de la commune (site internet, Le Mag, etc ...)

## Formation

La municipalité s'engage à favoriser la formation des citoyens relais en leur permettant de renforcer, par des actions collectives, les compétences nécessaires à l'exercice de leur participation citoyenne. Ces séances de formation peuvent s'organiser sous différentes formes suivant les moyens et modalités disponibles.

## Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des référents de quartiers est évolutif. Il sera évalué à intervalles réguliers, selon les besoins et en tout état de cause, à l'issue de la période initiale de 2 ans. À cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer.